



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

*PROCES VERBAL N° 09 DU 24/10/2023
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024*

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard, GUINOT Samuel, HASS Jean-Philippe, VEBER Patrick

Monsieur Aurélien PRIEUR, Président de la Commission des compétitions ouvre la séance à 18h00.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I/ APPROBATION PROCES-VERBAL

26496176 – ESNA 3 / AS PORT. NOGENT

Non utilisation de la FMI

La commission,

- Après avoir pris connaissance du mail de Mr FERREIRA Alexandre
- Après avoir reconsulté les logs

Décide d'infirmer sa décision parue sur le PV N°8 et annule les amendes liées à la non-utilisation de la FMI.

Le Procès-Verbal N° 08 du 10 octobre 2023 est approuvé

II / JOURNÉE DU 14 ET 15 OCTOBRE 2023

1/ CHAMPIONNAT U18 D1

1.1)

26319428 – AGT-ASLO / RCSC - Réserves d'Avant Match déposées par Mr THOUREY Cyril, dirigeant Responsable de l'équipe de l'AGT, portant sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du RCSC, au motif que : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs Mutés.

Réserves confirmées par mail en date du 16 Octobre 2023 à 18h06

La commission,

Jugeant sur la forme :

- Déclare les réserves recevables
- Porte au débit du compte de l'AGT-ASLO la somme de 40,00€ pour confirmation des réserves d'avant match (Tarifs applicables du DISTRICT AUBE FOOTBALL)

Jugeant sur le fond :

- Après avoir consulté les licences via FOOT 2000

- Constate que les licences de CHAOUI Bilal, ROSIER Ilann, CHEVALIER Luca, DIETLIN Andy, MASSINANKE Hady, BOUDJAOUI Anir, GUENIFI Lyes, WALONISLOW Axel, sont frappées du cachet « Mutation »
- Rappelle que le nombre de mutation en catégorie Jeune est limité à 4

Décide en conséquence

- **De donner match perdu par pénalité à l'équipe du RCSC pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AGT-ASLO**
- **Enregistre le résultat suivant : AGT-ASLO : 3 buts (3pts) c/ RCSC : 0 but (-1 pt)**

Porte au débit du compte du RCSC la somme de 40,00€ pour créditer le compte de l'AGT-ASLO afin de remboursement

2/ CHAMPIONNAT U16 D1 Poule Unique

2.1)

26628633 – ENT MUNICIPAUX c/ FC MORGENDOIS - Réserves d'avant match déposées par l'intermédiaire de Mr MUKOKO MOSANGA Benjamin Dirigeant Responsable de l'ENT MUNICIPAUX portant sur la qualification des joueurs EL GARROUDI Ayoub, TAHIRI Nabil et BATHILY Simballa.

Réserves non confirmées.

La commission, fait usage de son droit d'évocation en application de l'article 187 des RG de la FFF

- Constate l'inscription de 3 joueurs mutés hors période
- Rappelle que le nombre de mutés hors période en championnat jeune est de 1

Décide de donner match perdu par pénalité au club de FC MORGENDOIS et enregistre le résultat suivant : ENT MUNICIPAUX : 3 buts (3 pts) / FC MORGENDOIS : 0 but (-1 pt)

3/ CHAMPIONNAT U16 D2 Poule A

3.1)

26674131 – ROSIÈRES OM / BAR SUR AUBE FC - Absence de l'équipe visiteuse.

La commission,

- Après avoir consulté la FMI
- Constate l'absence d'observation d'après match
- Constate l'absence de rapport de Mr l'arbitre

Décide en conséquence

- **De sanctionner l'arbitre de la rencontre, d'une amende de 10,00€, pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)**
- **De sanctionner l'arbitre de la rencontre, d'une amende de 10,00€, pour absence de rapport circonstancié (tarifs applicables du District Aube Football)**
- **De donner match perdu par forfait** à l'équipe de BAR SUR AUBE FC pour en attribuer le gain à l'équipe de ROSIÈRES OM et enregistre le résultat suivant ROSIÈRES OM : 3 buts (3 pts) c/ BAR SUR AUBE FC : 0 but (-1pt).

PORTE au débit du compte de BAR SUR AUBE FC pour 1^{er} FORFAIT : 11,50€

4/ CHAMPIONNAT U14 D2

4.1)

26676935 – NORD EST AUBOIS FC / ERVY FC

Forfait déclaré, par courriel le 10 octobre 2023 à 16h14, de l'équipe de ERVY FC par l'intermédiaire de Mr DAIAN Dylan.

La commission décide,

- **De donner match perdu par forfait** à l'équipe de ERVY FC pour en attribuer le gain à l'équipe de NORD EST AUBOIS et enregistre le résultat suivant : NORD EST AUBOIS FC : 3 buts (3 pts) c/ ERVY FC : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de ERVY FC pour 1^{er} Forfait : 11,50€

5/ CHAMPIONNAT U13 D2 POULE D

5.1)

27110574 – ST JULIEN FC / ES MUNICIPAUX TROYES - Non utilisation de la F.M.I du club visité.

La commission,

- Après avoir consulté les logs FMI
- Constate l'absence de préparation de la FMI par le club visité

Décide en conséquence,

- De sanctionner le club du ST JULIEN FC, pour Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.

6/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 poule A

6.1)

26545989 – SPORTING CLUB / ST MEZIERY FC - Non utilisation de la F.M.I du club visiteur.

La commission,

- Après avoir consulté les logs FMI
- Après avoir consulté le rapport de l'arbitre
- Constate l'absence de préparation de la FMI par le club visiteur
- Constate l'absence de Feuille de match papier pour l'équipe de ST MEZIERY

Décide en conséquence,

- De sanctionner les clubs du SPORTING et de ST MEZIERY FC, pour Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.
- De sanctionner le club de ST MEZIERY FC Pour retard dans l'envoi de la feuille de match de plus de 8 Jours : 20,00€
- De donner match perdu par Pénalité au club du SPORTING : 0 but (-1 pt)

Transmet le dossier à la CDA

7/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 poule B

7.1)

26545989 – FC TERTRES / RC DE L'AUBE - Non utilisation de la F.M.I du club visiteur et visité

La commission,

- Après avoir consulté les logs FMI
- Après avoir consulté le rapport de l'arbitre
- Après avoir consulté le constat d'échec

Décide en conséquence

- De classer le dossier suite à un énième bug de l'application FMI.

8/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 poule B

8.1)

26676935 – ESSOYES FC 2 / FC TERTRES 2

Forfait déclaré, par courriel le 13 octobre 2023 à 17h23, de l'équipe de AS TERTRES 2 par l'intermédiaire de Mr MOREL.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC TERTRES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ESSOYES FC 2 et enregistre le résultat suivant : ESSOYES FC 2 - 3 buts (3 pts) c/ FC TERTRES 2 - 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de FC TERTRES pour 3^{ème} Forfait : 45,00€

La commission,

Constate que :

- C'est Le 3^{ème} Forfait Consécutif de l'équipe FC TERTRES 2.
- Ces forfaits interviennent durant la phase aller du championnat

- **Déclare par conséquent, l'équipe de FC TERTRES 2 forfait général** conformément aux règlements particuliers du District Aube Football.
- **Déclare** que l'ensemble des résultats acquis précédemment sont annulés

PORTE au débit du compte de FC TERTRES pour Forfait Général : 60,00€

8.2)

26520827 – ENT VFC / UFC AUBE 2 - Non utilisation de la F.M.I du club visiteur.

La commission,

- Après avoir consulté les logs FMI

Décide en conséquence

- **De sanctionner le club du UFC AUBE 2, pour Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.**

III / JOURNÉE DU 21 ET 22 OCTOBRE 2023

1/ CHAMPIONNAT U18 D1 Poule Unique

1.1)

26381076 – RCSC c/ FOYER BARSEQUANAIS

Réclamations d'après match déposées par l'intermédiaire de Mr POUJOL Philippe, Président du FOYER BARSEQUANAIS portant sur la qualification de l'ensemble des joueurs du RCSC au motif qu'il y'aurait plus de 3 joueurs mutés hors période alors que le maximum est de 2.

La commission :

- porte au débit du compte du FOYER BARSEQUANAIS pour réclamations d'après match : 40,00€
- Jugeant sur la forme déclare ses réclamations irrecevables.

La commission, faisant usage de son droit d'évocation en application de l'article 187 des RG de la FFF

- Constate l'inscription de 3 joueurs mutés hors période
- Rappelle que le nombre de mutés hors période en championnat jeune est de 1

Décide de donner match perdu par pénalité au club du RCSC sans pour autant en attribuer le gain au FOYER BARSEQUANAIS et enregistre le score suivant : FOYER BARSEQUANAIS 2 : buts (0 pt) / RCSC : 0 but (-1pt)

2/ CHAMPIONNAT U16 D1 Poule Unique

2.1)

26628638 – FC NOGENTAIS / ACADEMY FC

Forfait déclaré, par courriel le 20 octobre 2023 à 13h12, de l'équipe FC NOGENTAIS par l'intermédiaire de Mr CETOJEVIC

La commission,

- **Donne match perdu par forfait** à l'équipe de FC NOGENTAIS pour en attribuer le gain à l'équipe de ACADEMY FC et enregistre le résultat suivant : ACADEMY FC : 3 buts (3 pts) c/ FC NOGENTAIS : 0 but (-1 pt).

PORTE au débit du compte de FC NOGENTAIS pour 1^{er} Forfait : 11,50€

3/ CHAMPIONNAT U16 D2 Poule A

3.1)

26674977 – BAR SUR AUBE FC / FC BREVIANDES - Non utilisation de la F.M.I du club visité et visiteur.

La commission,

- Après avoir consulté les logs FMI
- Après avoir consulté le constat d'échec

Décide en conséquence

- De classer le dossier suite à un énième bug de l'application FMI.

4/ CHAMPIONNAT U16 D2 Poule B

4.1)

26674177 – ESC MELDA / ROMILLY CHAMPAGNE FC 2

Forfait déclaré, par courriel le 20 octobre 2023 à 15h00, de l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 par l'intermédiaire de Mme HERLUISON

La commission,

- **Donne match perdu par forfait** à l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ESC MELDA et enregistre le résultat suivant : ESC MELDA : 3 buts (3 pts) c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE FC pour 3^{ème} Forfait : 20,00€

5/ CHAMPIONNAT U13 D1 Poule Unique

5.1)

27104124 – ST JULIEN JS / ACADEMY FC - Demande de reprogrammation du match

La commission,

- Après consultation du Pole Jeune

Décide de reprogrammer le match au 1^{er} novembre 2023 à 17h00 (accord des 2 clubs)

6/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 Poule Unique

6.1)

26191236 – ST JULIEN 2 c/ MELDA/SAINTE SAVINE

Participation d'un joueur suspendu

La commission, usant de son droit d'évocation comme le prévoit l'article 187 des RG de la FFF

- Considérant que la commission de discipline dans sa séance du 12 octobre 2023 à sanctionné le joueur RODRIGUES CORREA Thiago d'un match ferme à compter du 16 octobre 2023 suite à 3 cartons jaunes.

- Considérant que le joueur RODRIGUES CORREA Thiago, inscrit sur la feuille de match à participer au présent match sous le coup d'une suspension.

Décide de :

- **Donner match perdu par pénalité** à l'équipe de MELDA/SAINTE SAVINE pour en attribuer le gain à l'équipe de ST JULIEN et enregistre le résultat suivant : JS ST JULIEN : 5 buts (3 pts) c/ MELDA-SAINTE SAVINE : 0 but (-1 pt).
- **d'infliger une amende de 15,00 euros au club de MELDA/SAINTE-SAVINE pour participation d'un joueur suspendu.**

La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger

7/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule A

7.1)

26545999 – AS CHARTREUX PORT c/ ST GERMAIN AMICALE

Réclamations d'après match déposées par l'intermédiaire de Mme ROHER Viviana de ST GERMAIN AMICALE portant sur le fait que le N° 7 inscrit sur la feuille de match n'est pas celui qui aurait participé à la rencontre.

La commission,

- Porte au débit du compte de ST GERMAIN AMICALE pour réclamations d'après match la somme de 40,00€

Jugeant sur la forme

- Déclare les réclamations recevables

Jugeant sur le fond

- Après avoir consulté les rapports des officiels

Décide de convoquer pour le vendredi 03 novembre 2023 à 19h

8/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule B

8.1)

26547753 – CRENEY FC / FOYER BARSEQUANAIS 2

Forfait déclaré, par courriel le 21 octobre 2023 à 12h32, de l'équipe de FOYER BARSEQUANAIS 2 par l'intermédiaire de Mr POUJOL

La commission,

- **Donne match perdu par forfait** à l'équipe de FOYER BARSEQUANAIS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de CRENEY FC et enregistre le résultat suivant : CRENEY FC : 3 buts (3 pts) c/ FOYER BARSEQUANAIS 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de FOYER BARSEQUANAIS pour 1^{er} Forfait : 23,00€

9/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule B

9.1)

26520831 – AGT / FC NORD EST AUBOIS 2

Forfait déclaré, par courriel le **22 octobre 2023 à 12h59**, de l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 2 par l'intermédiaire de Mr SOULET.

La commission,

- **Donne match perdu par forfait** à l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de AGT-ASLO et enregistre le résultat suivant : AGT-ASLO : 3 buts (3 pts) c/ FC NORD EST AUBOIS 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour 2^{ème} Forfait : 30,00€

PORTE au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour déclaration de forfait tardif : 50,00€ (décision du comité directeur du 25 septembre 2023)

IV / JOURNÉE DU 08 OCTOBRE 2023

1/ COUPE DANIEL ROY Poule A

1.1)

26670659 – FC NOGENTAIS 3 / ROMILLY CHAMPAGNE FC 2 - Feuille de match informatisée transmise le 13 octobre 2023 à 17h23

La commission,

- Constate l'envoi de la feuille de match informatisée avec un retard de – 8 jours.

Décide de porter au débit du compte du FC NOGENTAIS pour retard dans l'envoi de la feuille de match :
Moins de 8 jours : 10,00€

V / RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule A

1.1)

26545985 – ST AUBIN / SPORTING FC

La commission,

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline

Enregistre que le match a été donné A REJOUER avec la présence de 3 arbitres Officiels et 1 délégué.

Inflige une amende de **35.00** euros au club du SPORTING pour abandon de terrain

Transmet le dossier à la commission d'arbitrage du District Aube Football

VI / AUDITION

La commission des compétitions reçoit en audition ce jour :

- ET.CHAPELAINE et AGT-ASLO dans le cadre du match de coupe Daniel ROY ET.CHAPELAINE / AGT-ASLO du 08 octobre 2023.

AS CHARTREUX et SAINTE SAVINE FC dans le cadre du match U18 D2 AS CHARTREUX / SAINTE SAVINE F du 07 Octobre 2023.

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance à 19H00.

La prochaine réunion est fixée au 03 Novembre 2023 à 18H30 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

***Le Président,
M. PRIEUR Aurélien***

***Le Secrétaire,
M. GARRY Gérard***

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)